



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Tarn

Service DPM RH

Albi, le 4 avril 2024

Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :  
Céline BOULENC  
Nathalie CUEREL

L'inspectrice d'académie Directrice académique des  
services de l'Education nationale du TARN

à

Tél : 05 67 76 58 18  
Tél : 05 67 76 58 10  
Mél : [gestcollective81@ac-toulouse.fr](mailto:gestcollective81@ac-toulouse.fr)

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
(pour attribution)

69 Avenue Maréchal Foch  
81013 ALBI

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale

**Objet : Avancement aux grades de la HORS CLASSE et CLASSE EXCEPTIONNELLE -  
rentrée 2024**

**Réf :** Lignes directrices de gestion ministérielle relatives aux promotions et à la valorisation des parcours  
professionnels des personnels – BO special n°3 du 7 décembre 2023

## **I – CONDITIONS D'ACCES AU GRADE DE PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE ET DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE :**

**Aucun acte de candidature n'est à réaliser : il appartient aux services de déterminer l'éligibilité des agents.**

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade  
et d'échelon :

- Les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une  
autre administration au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi ;
- Les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle,  
conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre  
1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire  
exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement  
dans la fonction publique de l'État.
- Les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article  
L. 515-9 du Code général de la fonction publique.

Les professeurs des écoles stagiaires et les instituteurs ne sont pas concernés par ces campagnes  
d'avancement.

## II - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE :

**Les promouvables** : les professeurs des écoles de la **Classe Normale** ayant atteint au 31 août 2024 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon.

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national, dont le caractère est indicatif, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel.

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière ou à défaut l'appréciation attribuée par l'IA-Dasen dans le cadre de la campagne de promotion à la hors-classe.

Pour les agents n'ayant pas eu le troisième rendez-vous de carrière, l'IA-Dasen porte une appréciation de la valeur professionnelle qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière.

L'appréciation se fonde notamment sur le CV I-Prof de l'agent et sur les avis des corps d'inspection qui ont accès au dossier de promotion de l'agent.

**Le classement des éligibles s'effectue selon le barème** suivant : points avis DASEN + points ancienneté échelon (qui se calculent en fonction de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans cet échelon au 31/08 de l'année de l'établissement du tableau d'avancement).

### Points DASEN :

- Excellent : 120 points
- Très satisfaisants : 100 points
- Satisfaisants : 80 points
- A consolider : 60 points

### Points ancienneté dans la plage d'appel :

<i>Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2024</i>	9e + 2 ans	9e + 3 ans	10e + 0 an	10e + 1 an	10e + 2 ans	10e + 3 ans	11e + 0 an	11e + 1 an	11e + 2 ans	11e + 3 ans	11e + 4 ans	11e + 5 ans et plus
<i>Ancienneté dans la plage d'appel</i>	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus
<i>Points</i>	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

### Critères de départage à égalité de barème :

- Ancienneté grades de PE
- Echelon
- Ancienneté d'échelon

Pour information, l'ancienneté moyenne dans le grade des enseignants promus à la hors classe au titre de l'année 2023 est de 22 ans, 4 mois et 21 jours.

### **Calendrier des opérations (sous réserve de modifications)**

Envoi des mails au promouvables	Début avril 2024
Mise à jour du CV sur I-prof par les agents	Du lundi 8 au dimanche 28 avril 2024
Elaboration du tableau d'avancement	Du lundi 29 avril au mercredi 26 juin 2024
Date prévisionnelle de publication des résultats sur le site de la DSDEN	Au plus tard le 12 juillet 2024

### III- TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE :

**Les promouvables** : les professeurs des écoles **Hors Classe** qui sont au moins au **5ème échelon** au 31 août 2024.

#### 1<sup>er</sup> temps :

Les IEN portent un avis sur chaque agent promouvable.

Cet avis est rendu sur la base d'une appréciation de la valeur professionnelle de l'agent promouvable en tenant compte de l'ensemble de sa carrière. L'implication en faveur de la réussite des élèves, l'engagement dans la vie de l'école ou de l'établissement, la richesse et la diversité du parcours professionnel font notamment partie des critères d'examen.

Les 3 types d'avis sont :

- Très favorable ;
- Favorable ;
- Défavorable.

Les avis favorables et défavorables seront motivés.

Les avis très favorable sont reconduits annuellement, sauf exception motivée.

Les avis sont portés à la connaissance des agents concernés via i-prof et ne sont pas susceptibles de recours.

#### 2<sup>nd</sup> temps :

La DASEN recueille et examine l'ensemble des avis.

Pour arrêter le tableau d'avancement, on classe les promouvables par catégorie d'avis puis selon les critères de départage suivants :

- l'ancienneté dans le corps ;
- l'ancienneté dans le grade ;
- l'échelon ;
- l'ancienneté dans l'échelon.

Il n'y a pas de contingent relatif aux avis.

Un avis très favorable n'induit pas automatiquement la promotion à la classe exceptionnelle.

Pour information, l'ancienneté moyenne dans le grade des enseignants promus à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2023 est de 3 ans 6 mois et 28 jours.

#### **Calendrier des opérations (sous réserve de modifications)**

Envoi des mails au promouvables	Début avril 2024
Mise à jour du CV sur i-prof par les agents	Du lundi 8 au dimanche 28 avril 2024
Recueil des avis des Inspecteurs de l'Education Nationale	Du lundi 29 avril au vendredi 31 mai 2024
Examen des avis par la DASEN	Du lundi 3 au vendredi 26 juin 2024
Publication de l'avis final sur i-prof	A partir du jeudi 27 juin 2024
Date prévisionnelle de publication des résultats sur le site de la DSDEN	Au plus tard le 12 juillet 2024

## **IV- INFORMATIONS DIVERSES :**

- Par ailleurs, en application des articles L. 212-4 et L. 212-5 du Code général de la fonction publique, les agents déchargés syndicaux qui consacrent la totalité de leur service à une activité syndicale ou qui y consacrent une quotité de temps de travail supérieure ou égale à 70 % d'un service à temps plein depuis au moins six mois sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement de leur corps lorsqu'ils réunissent les conditions requises.
  - La répartition des promotions doit correspondre à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables.
- 
- Il est rappelé que l'exercice d'au moins six mois de fonction dans le grade obtenu est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.
  - Les tableaux d'avancement seront arrêtés dans la limite des contingents alloués au département du Tarn. Ces contingents ne sont pas connus à ce jour.
  - La DASEN publiera sur le site de la DSDEN les listes des promus à la hors classe et à la classe exceptionnelle par ordre d'inscription aux tableaux d'avancement.

  
Marie-Claire DUPRAT